

ARRETE N° 08-2018

Nature : 8.3 : Voirie Circulation

LE MAIRE

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise SPIE CityNetworks à Labarthe Inard, domiciliée Zone artisanale de Perbost 31800 Labarthe Inard,

CONSIDERANT que pour permettre d'effectuer des travaux de branchement BT du réseau P7 lieu-dit La Laque et assurer la sécurité des ouvriers ou des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement alternée chemin de la Laque, dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 20 février 2018 jusqu'au 28 mars 2018 de 8 h à 18 h.

ARTICLE 2

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

Interdiction de stationnement pour tous véhicules

Circulation réglementée manuellement

Vitesse limitée à 30 km/h

Empiètement des engins de chantiers sur chaussée

Mise en place d'une signalisation réglementaire

ARTICLE 3

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire de la commune de MAZERES-sur-SALAT,

L'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux,

Le bénéficiaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

la Brigade de gendarmerie de Salies-du-Salat

Fait à MAZERES-sur-SALAT, le 15 janvier 2018

Le Maire,
Jean-Claude DOUGNAC